

Garantie moteur occasion

1 - GARANTIE

La durée de la garantie est fixée de 3 à 12 mois à partir de la date de vente .

La notice de montage devra obligatoirement être remise à l'établissement qui effectuera la pose.

La garantie n'est applicable qu'après reconnaissance par notre société que sa responsabilité est engagée.

Les interventions prises au titre de la garantie, n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

La mise en oeuvre de la garantie par l'achat implique le retour du produit défectueux.

VM AUTOMATERIELS aura pour charge de vérifier le bien fondé de la réclamation et à ce titre effectuera toute diligence technique nécessaire. Cet examen fera l'objet d'un rapport expliquant les motifs de l'acceptation ou du refus de la garantie appliquant les moyens de preuve nécessaire.

Ce rapport sera adressé par lettre recommandée avec AR au client qui disposera d'un délai de 7 jours pour contester le défaut de la prise en charge de la garantie.

Le défaut de contestation dans un délai de un mois sera considéré comme une acceptation de la position prise par VM AUTOMATERIELS.

Clause d'expertise : En cas de désaccord persistant entre les parties, celles ci conviennent d'ores et déjà de soumettre leur différends à l'appréciation d'un expert choisi sur la liste d'experts dépendants du tribunal du lieu du siège social de VM AUTOMATERIELS.

Les avances des frais d'expert seront partagés par tiers entre les parties, et le solde des honoraires étant supporté :

par VM AUTOMATERIELS, si l'obligation de garantie est reconnue.

par le client si l'obligation de garantie n'est pas reconnue.

2 - LIMITES DE LA GARANTIE

La garantie couvre uniquement l'échange de la pièce ou son remboursement au tarif de vente au jour de la vente, à l'exclusion de tout autre frais direct ou indirect.

La responsabilité de notre société ne peut être invoquée que pour les opérations de rénovation effectuées dans nos ateliers ou pour notre compte.

3 - APPLICATIONS PRATIQUES DE LA GARANTIE

Toute intervention au titre de la garantie devra faire l'objet d'un accord écrit de notre société.

Notre Service Après Vente conseillera suivant le cas :

de retourner le moteur (retour à la charge du client), ou autres pièces, pour examen par nos ateliers, accompagné(es) du document d'accord d'intervention ainsi qu'une description succincte de l'anomalie constatée.

d'éviter la dépose du moteur en faisant intervenir un garagiste désigné par nos soins dans la demande d'accord préalable.

Le refus de renseignements ou non fournitures de preuves que les consignes de montage, d'utilisation et d'entretien se trouvant avec chaque pièce ont été respectées, entraînerait un refus de garantie de la part de notre société.

Le moteur ou autre pièce doit nous être retourné obligatoirement sous 15 jours après la date d'autorisation d'intervention.

Le moteur n'est garanti qu'au premier acheteur ou utilisateur , la vente du véhicule ou du moteur pour X raisons annule la garantie .

tout démontage de pièce ou tentative de réparation sans notre accord entraînera l'annulation de la garantie

4 - EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Sont exclus fournitures, main d'oeuvre, pièces entrant dans le cadre normal de l'entretien du

véhicule et la mise au point du véhicule

Seul le moteur en lui même est garantie (culasse et bas moteur) , le système d'injection (injecteurs et pompe) et le turbo sont exclus de toute garantie en cas de pannes

Les pièces d'usure dont le remplacement est lié à la durée d'utilisation du véhicule : ex. : bougies,...

Les organes montés sur un véhicule différent de celui pour lequel il a été prévu par le constructeur automobile.

Vérification et entretien périodiques prévus sur le carnet d'entretien du constructeur non effectués en temps voulu.

Non respect des instructions de montage spécifiées par VM AUTOMATERIELS et fournies avec chaque organe ou non transmission de la notice de montage à l'établissement poseur

Utilisation du véhicule dans des conditions anormales.

Moteurs montés sur des véhicules ayant subi des modifications de structures non apportées par le constructeur (ambulance, camping car, industriels ou agricoles... par exemple)

Moteurs montés sur tout autre support que véhicule automobile

Détérioration consécutive à un accident.

Détérioration dû à une défectuosité du système de refroidissement.

Pour moteurs nus : défectuosité du système d'injection et/ou de suralimentation

Moteur retourné pour expertise, démonté ou incomplet.

Réparation sans notre accord préalable.

Caractéristiques du moteur modifiées par adjonction de pièces modifiant la conformité ou les données techniques prévues par

Non retour de la pièce sous 15 jours , date d'autorisation d'intervention